

Image not found or type unknown



## Démolition muret de 50 cm non mitoyen

Par **ben bra**, le **23/02/2017** à **11:29**

Bonjour à tous,

Pouvez vous me dire si la démolition d'un muret de 50 cm de hauteur max et 20 m le longueur environ situé entièrement dans ma parcelle est soumise à déclaration préalable ou permis de démolir (normalement sans formalité mais je trouve pas de texte officiel). Je précise que ce muret n'est par structurel (aucun rôle de soutènement, uniquement esthétique pour séparer une allée d'un jardin). Il est situé à 50 cm de la clôture de la limite séparative et entièrement dans ma parcelle et il me bouffe quasiment 10 m2 de mon jardin.

Merci de me répondre rapidement car urgent

Bonne journée,

Par **ben bra**, le **23/02/2017** à **14:49**

svp aider moi